

Approbation de la convention cadre avec la communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération »

Délibération n° C-17-35

Le Conseil d'Administration, réuni le 28 novembre 2017,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-08 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015 ;

Vu les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-15-09 du 16 juin 2015, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général d'un EPF d'Etat à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange ;

Vu la délibération C-15-17 du 24 novembre 2015 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne approuvant le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- > l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- > le développement économique
- > la prise en compte des risques technologiques et naturels
- > la préservation des espaces naturels et agricoles

et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- > La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- > La restructuration de friches

et qui donne notamment la priorité au renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à la résorption des friches, à la réalisation de logements (et particulièrement de logements sociaux et abordables) et au développement de l'activité économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Vannes Agglomération, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de La Presqu'île de Rhuy pour former une nouvelle intercommunalité appelée « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération », au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Vannes Agglomération adopté en conseil le 15 décembre 2016 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuy adopté en conseil le 5 octobre 2016 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vannes Agglomération adopté le 17 décembre 2015 ;



Vu le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys approuvé le 16 septembre 2011 ;

Vu le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;

Considérant que sur le territoire de la communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération » les problématiques suivantes ont été identifiées :

- > Dans un contexte de forte attractivité démographique du territoire, une tendance à la consommation d'espace notamment pour l'habitat, sous forme d'opérations d'extension urbaine à densité relativement faible ;
- > Des enjeux de reconquête de friches (économiques, urbaines, militaires) sur la ville centre et les cœurs de ville et de bourg, supports de futurs projets de reconversion urbaine ;
- > Une accentuation du vieillissement global de la population sur le territoire, particulièrement marquée sur le littoral ;
- > La difficulté pour l'accès au logement et l'accession à la propriété, notamment pour les jeunes actifs, et plus particulièrement sur le littoral, compte-tenu des coûts élevés du foncier et de l'immobilier et de la concurrence des résidences secondaires ;
- > La nécessité de développer l'offre locative sociale sur le territoire au regard d'un nombre élevé de demandes, notamment externe.

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, la communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération » propose à l'EPF de porter prioritairement l'action foncière sur les orientations suivantes:

- > Accompagner la collectivité dans ses objectifs de production de logements en renouvellement urbain ;
- > Intervenir pour des opérations favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle ;
- > Accompagner la collectivité dans la restructuration des zones d'activités économiques en visant l'optimisation foncière ;
- > Accompagner la collectivité dans la restructuration des friches ;
- > Prendre en compte la problématique spécifique « risques littoraux » ;
- > Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière.

Considérant que les projets nécessitant l'acquisition d'emprises foncières feront l'objet de conventions opérationnelles, que toutefois, afin de répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention cadre, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

Considérant qu'au vu de l'importance stratégique que représente ces priorités foncières au regard des enjeux d'aménagement de la communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération », l'assistance de l'EPF tant en terme d'études ou d'ingénierie que de maîtrise du foncier est nécessaire ;

Considérant que les projets que portera la communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération » ou ses communes membres sur cette zone seront conformes aux enjeux et principes portés par l'Etablissement public foncier de Bretagne dans le cadre de son 2^{ème} PPI ;

Considérant la nécessité de conclure avec la communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération » une convention cadre ;

Considérant que l'Etablissement public foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, joint à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

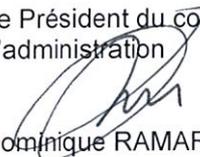
Approuve le projet de convention cadre à passer avec la communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération » et annexé à la présente délibération,

Autorise la directrice générale de l'EPFB à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document

nécessaire à son exécution.

Nombres de votants : 27
Nombre de voix POUR : 27
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0
Un élu ne prend pas part au vote

Le Président du conseil
d'administration


Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le - 7 DEC. 2017

Approuvé par le Préfet de Région le 11 DEC. 2017

Le Préfet de Région


Christophe MIRMAND

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.

